

ARRETE MUNICIPAL n° 89-2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin rural menant de la Place du 19 mars 1962 aux parcelles communales cadastrées section D n° 322 et 323, (emplacement du boulodrome) - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mercredi 20 septembre 2023, formulée par la société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP RIPOTIER SUD - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Gwenaël ROCHE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société EUROVIA de réaliser les travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement, sur le chemin rural menant de la Place du 19 mars 1962 aux parcelles communales cadastrées section D n° 322 et 323, (emplacement du boulodrome) - Commune de Vinezac (Ardèche)..

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERONT INTERDITS,

**SUR LE CHEMIN RURAL MENANT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962
AUX PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION D N° 322 ET 323
(EMPLACEMENT DU BOULODROME)**

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 (INCLUS)

Article 2 :

La société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- la société Eurovia

Fait à Vinezac, le jeudi 21 septembre 2023.



